

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Avenant n°2 à la convention d'accord foncier en date du 29/11/2017 avec Engie Green.

Séance du 28 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit octobre, à dix-huit heures, en raison du couvre-feu national, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du communale polyvalente d'Hostiaz de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-et-un octobre deux mille vingt.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 22

Georges BERMOND, Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOT, Didier BOURGEAIS, Corinne BOYER, Solange DOMINGUEZ, Amélie COCHET, Bernard CORTINOVIS, -, Jean-Michel CYVOCT, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Jessie MARIN, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER,

Membres absents excusés avec pouvoir : 6 Gérard CHAPUIS (pouvoir à Mme Nicole ROSIER), Humbert CRETIER (pouvoir à M. Joël BORGEOT), Jacques DRHOVIN (pouvoir à Mme Karine LIEVIN), Maria GUILLERMET (pouvoir à M. Philippe EMIN), Stéphane LYAUDET (pouvoir à m. Patrick GENOD), Karine VANDERME (pouvoir à M. Alexandre LALLEMENT)

Membres absents excusés, sans pouvoir : 1 Sonia ZANI

Secrétaire de séance : Madame Jessie MARIN.

22 présents, 6 pouvoirs, soit 28 votants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2017-89 en date du 15 novembre 2017 qui acceptait l'établissement d'une convention de prêt à usage avec ENGIE GREEN.

En effet, suite à des appels à projets photovoltaïques nationaux initiés par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) et de la sollicitation de la commune par ENGIE GREEN France (ex EDF Energie renouvelable) sur la recherche de sites à valoriser d'une surface minimale de 5 hectares. Le site des « Granges Ballet », zone nord, serait tout particulièrement adapté à recevoir ces équipements photovoltaïques, dont les modules fixes sur plots sont fabriqués en France. Les délais de réponse à cet appel d'offre étant très contraints, il est nécessaire d'établir très rapidement une convention de prêt à usage afin de permettre à ENGIE GREEN France de réaliser les différentes études dont études d'impact faune/flore, études de raccordement, dépôt de permis de construire. La réussite de ce projet permettrait par ailleurs à la commune, à la communauté de communes et au département de bénéficier de retombées économiques intéressantes.

Cette convention avait fait l'objet d'un avenant validé en conseil Municipal le 27 février 2019.

Cet avenant à la convention de prêt à usage autorisait à ENGIE GREEN FRANCE à réaliser les différentes études dont les études d'impact faune/flore, études de raccordement, dépôt de permis de construire concernant les parcelles cadastrées section E n°625 (605 801 m²), D n°95 (670 m²) D n°405 (61 732 m²) et D n°92 (53 200 m²), les autres dispositions de la promesse unilatérale de bail emphytéotique restant inchangées.

Le présent avenant ajoute sous le titre « II – PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE » un nouvel article « Article 20.- Etat environnemental des terrains d'assiette du projet de centrale photovoltaïque ».

Cet article précise les droits et obligations du Propriétaire et du Bénéficiaire.

Le Propriétaire autorise expressément le Bénéficiaire à faire réaliser par un bureau d'études reconnu en la matière et à ses frais exclusifs, une étude de pollution du sol et du sous-sol des terrains d'assiette du projet de centrale photovoltaïque pendant la durée de la Convention d'Accord Foncier.

Les articles suivants sont renumérotés au numéro supérieur depuis l'article 21 « Désignation des biens objet des présentes » à l'article 31 « Mention légale d'information ».

Toutes les mentions éventuelles aux articles 20 à 30 sont remplacées par les nouveaux numéros d'articles. Toutes les autres dispositions de la convention d'accord foncier restent inchangées.

Conformément à l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 19 octobre 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n°2 à la convention d'accord foncier en date du 29/11/2017 avec Engie Green.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE SON ACCORD** pour accepter l'avenant n°2 à la convention d'accord foncier en date du 29/11/2017 avec Engie Green.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, tel qu'annexé à la présente.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Philippe EMIN

